

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES
Tél. : 04 90 92 25 76 – E-mail : contact@sicas.fr – Site internet : www.sicas.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- DEL_2026 / 11 -

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Tarifs Campagne
2026 :
Arrosage, Stations de
pompage,
Concessions,
Francs-bords

L'an deux mille vingt-six et le trente avril, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la Présidence de Philippe GINOUX et suivant la convocation en date du 10 Avril 2026.

Présents :

ALLEINS	M. BLANC Roland	M. RIVIERE Francois
ARLES	M. RAVIOL Pierre	
BARBENTANE	M. GABRIEL Arnaud	
EYRAGUES	M. LIBOUREL Vincent	
EYGALIERES	M. GRIMAUD Adrien	
GRAVESON	M. DEURRIEU Frédéric	
LAMANON	Mme GRECH Anne-Flore	M. NERVI Christian
MAS BLANC DES A.	M. GESLIN Laurent	M. VILLERMY J-Louis
MOLLEGES	M. FABRE Frédéric	
NOVES	M. ANASTASI Robert	M. GORI Frédéric
PLAN D'ORGON	Mme LATY Audrey	
ROGNONAS	M. GINOUX Régis	
ST ANDIOL	M. ROBERT Daniel	Mme ROBERT Odile
ST ETIENNE DU G.	M. REYNAUD Philippe	
ST REMY DE P.	M. GUIBERT Léonard	
SENAS	M. BRIEUGNE Yvan	M. GINOUX Philippe
TARASCON	M. DIDELOT Cédric	M. ROUYRE J-Philippe

Résultat des votes :

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Président de séance :

Laurent GESLIN

Secrétaire de séance :

Adrien GRIMAUD

Excusés :

		Représenté par
ARLES	Mme MAILHAN Claire	M. RAVIOL Pierre
CHATEAURENARD	M. CLARETON Bernard	M. GINOUX Philippe
CHATEAURENARD	M. SEISSON J-Pierre	M. FABRE Frédéric
EYGALIERES	Mme PELISSIER Aline	M. GRIMAUD Adrien
MOLLEGES	M. FAURE Vincent	M. ROBERT Daniel
ORGON	Mme YTIER Angélique	M. GESLIN Laurent
PLAN D'ORGON	M. CLARETON Thierry	Mme LATY Audrey
ST ETIENNE DU G.	M. GALERON J-Francois	M. REYNAUD Philippe
ST REMY DE P.	M. THOMAS Romain	M. GUIBERT Léonard

Absents :

BARBENTANE	Mme MENVIELLE Sylvie	
EYRAGUES	M. GAVANON Michel	
GRAVESON	Mme SCHWEITZER Elisabeth	
MALLEMORT	M. FARRO Dimitri	M. RAVAZZA Victor

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 12/05/2026

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20260430-DEL_2026-11-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

ORGON	M. DEVOUX Jean-Louis	
ROGNONAS	M. LAMBERT Marc	

Objet : Tarifs Campagne 2026 : Arrosage, Stations de pompage, Concessions, Francs-bords

Vu la loi du 7 Juin 1826 autorisant la concession des travaux d'achèvement de la branche Septentrionale du Canal des Alpines et l'ouverture des canaux secondaires ;

Vu le décret impérial en date du 14 juin 1854 relatif à la nouvelle concession du Canal des Alpines ;

Vu la loi du 12 avril 1902 modifiant la loi du 7 Juin 1826 relative à la concession des branches septentrionales du Canal des Alpines, dérivé de la Durance ;

Vu la loi du 3 mai 1921 autorisant la perception des surtaxes temporaires sur les canaux d'irrigation et de submersion ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.151-31 qui reprend la Loi du 3 mai 1921 ;

Vu le décret du 26 avril 1902 modifié portant règlement de l'usage de l'eau et des tarifs ;

Vu le décret du 4 Août 1956 déterminant les conditions de la fourniture de l'eau aux rizières desservies par les branches septentrionales du Canal des Alpines (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 6 Aout 1979 prononçant la déchéance de la Compagnie concessionnaire et ordonnant la mise en adjudication du Canal ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'agriculture du 21 juillet 1980, portant approbation de l'adjudication de la concession du Canal des Alpines Septentrionales ;

Vu statuts du SICAS du 10 Avril 2025 approuvé par Arrêté préfectoral n°2025-17 du 23 juillet 2025 ;

Vu le Décret n°2018-679 du 31 juillet 2018 portant actualisation des redevances complémentaires perçues sur les usagers du Canal des Alpines Septentrionales ;

Considérant les sommes versées à l'Agence de l'Eau lors des exercices précédents ;

Considérant les sommes prélevées par le SICAS auprès des abonnés lors des exercices précédents.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter les tarifs suivants pour la campagne 2026 :

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 12/05/2026

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20260430-DEL_2026-11-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

2/3

Intitulé du tarif	Tarif 2026	Malus 2026 = + 25 %
Arrosage régulier (eaux périodiques d'arrosage)	235.60 €	
Arrosage régulier (eaux périodiques d'arrosage), forfait minimum	72.76 €	
Arrosages accidentels (1 émission)	57.75 €	
Arrosages accidentels (3 émissions)	138.58 €	
Colmatage des terres ou arrosage des rizières	327.98 €	
Submersion des vignes	327.98 €	
Concession (eaux d'arrosage en vertu des contrats antérieurs à la loi du 12 avril 1902, en sus du prix minimum prévu par le contrat, pour chaque concession de 1,20 L par seconde)	206.72 €	
Force motrice par poncelet	829.18 €	
Cassoulen arrosage – Commune de Graveson	235.60 €	
Barbantane Arrosage - Station la Sainteté – Commune de Barbantane	461.56 €	+115.39 €
Malespine-Pas des Lanciers – Station de Pompage Commune de SENAS et LAMANON	461.56 €	+115.39 €
Baronnerie-Sigauds Arrosage – Station de pompage Commune de SENAS et LAMANON	461.56 €	+115.39 €
Bagnolet Arrosage – Commune de Tarascon	234.21 €	
Tarif Bagnolet Luzerne – Commune de Tarascon	130.03 €	

ARTICLE 2 : de demander le versement d'un acompte de 50 % sur le montant de la redevance d'arrosage 2026 et précise que :

- Ce versement sera demandé à tous les usagers dont la déclaration d'arrosage pour l'année 2026 mentionne une surface supérieure ou égale à 70 ares
- Cet acompte sera à verser obligatoirement avant le 30 juin 2026 ;
- Le solde de la redevance 2026 fera l'objet d'un rôle mis en recouvrement courant du 2nd semestre 2026.

ARTICLE 3 : d'approuver le tarif général du rôle des Francs Bords pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessous :

Tarif 2026	=	Tarif 2025
-------------------	---	-------------------

ARTICLE 4 : que le montant à l'hectare de la redevance due à l'Agence de l'Eau est fixé à 22 € et viendra s'ajouter au tarif de base.

ARTICLE 5 : de demander au comptable public d'effectuer les encaissements suivant l'émission des rôles rendus exécutoires.

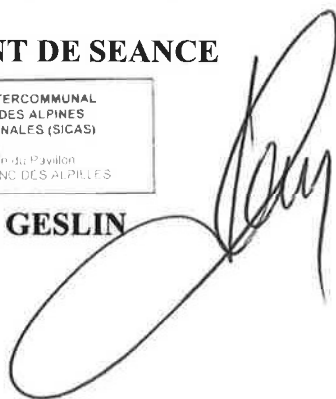
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE SEANCE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CANAL DES ALPINES
SEPTENTRIONALES (SIGAS)

305 Chemin du Pavillon
13103 MAS-BLANC DES ALPILLES

Laurent GESLIN



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 12/05/2026

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20260430-DEL_2026-11-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026